

COMMUNE DE MONNETIER-MORNEX

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit, le trois mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MONNETIER-MORNEX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe MAUME, Maire.

Nombre de Conseillers : en exercice : 17, présents: 12, votants : 13

Convocation : Date : 26 avril 2018 Transmise le : 26 avril 2018

Présents : Mmes Muriel BAR Claire MATTHEY Julia LAHURE, Pascale HEPP, Mireille GARIN-LAUREL, Claudine GRIMM-DESCOMBES, Badia CHALEL,
MM. Philippe MAUME, Michaël MANIGLIER, Pascal BURGAT, Laurent CHIORINO, Alexis ROUX,

Excusés :

Mmes Elodie BAZIN, Céline GOLDMAN, Caroline LEBRIGAND

Stéphane BOUVARD

Bruno VINARDI a donné procuration à M. Philippe MAUME

Secrétaire de séance : Badia CHALEL

APPROBATION DU PRÉCÉDENT PROCÈS-VERBAL

Le procès-verbal de la séance du 05 avril 2018 est approuvé en séance et signé par les membres présents à cette précédente assemblée.

2018/17 RECURS GRACIEUX DE LA PREFECTURE CONTRE LA DÉLIBÉRATION N° 2018/04 DU 1^{ER} FEVRIER 2018 PORTANT AVIS SUR LA POSE DES COMPTEURS LINKY SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

VU la délibération n° 2018/04 du 1^{er} février 2018 portant refus du déclassement des compteurs d'électricité existants et de leur élimination,

VU la lettre d'observation des services de l'Etat reçu le 21 mars 2018 adressée à la commune dans le cadre du contrôle de légalité, par laquelle Monsieur le sous-préfet demande de procéder au retrait de la délibération ;

Monsieur le préfet rappelle que « *le Conseil Municipal a délégué sa compétence organisatrice de la distribution d'électricité au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE). La commune n'a donc plus la compétence pour délibérer en la matière.*

En effet, les nouveaux compteurs communicants relèvent du seul gestionnaire du réseau ENEDIS car les appareils de mesure font partie du domaine concédé (jugement de la Cour administrative d'appel DE Nancy-12 mai 2014). Dans l'attente de leur déploiement, les compteurs existants demeurent nécessairement affectés au service public. Ils ne peuvent donc être ni désaffectés par le syndicat, ni a fortiori déclassés par la commune propriétaire.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée et rappelle les observations des services de l'Etat « *que la commune ne peut pas faire obstacle à l'obligation d'ENEDIS sur le déploiement de tels compteurs en se prévalant d'une atteinte à la vie privée ou d'un risque sanitaire, le Conseil d'Etat a d'ailleurs conclu que les rayonnements émis étaient conformes aux seuils réglementaires et ceux admis par l'organisation mondiale de la Santé.(Conseil d'Etat, 20 mars 2013, association « Robins des toits et autres », b°354321). »*

Monsieur le Maire donne la parole à Muriel BAR qui expose à l'assemblée, la jurisprudence en la matière et rappelle que la commune n'est pas habilitée à se substituer aux administrés sur les décisions qu'ils peuvent prendre à titre individuel quant à la pose de tels compteurs.

Monsieur le Maire reprend la parole et propose à l'assemblée de retirer la délibération, et par voie de conséquence, l'annulation de celle-ci afin de ne pas maintenir une délibération illégale.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, DÉCIDE à :

Quatre voix d'abstentions : (Alexis ROUX, Mireille GARIN-LAUREL, Claudine GRIMM-DESCOMBES, Pascal BURGAT)

Quatre voix contre: (Badia CHALEL, Claire MATTHEY, Muriel BAR, Julia LAHURE)

Cinq voix pour: (Michaël MANIGLIER, Philippe MAUME, Bruno VINARDI, Laurent CHIORINO, Pascale HEPP)

de retirer la délibération n° 2018/04 du 1^{er} février 2018 portant refus du déclassement des compteurs d'électricité existants et de leur élimination,

2018/18 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA C.A.F.

Monsieur le Maire donne la parole à Pascal BURGAT qui expose à l'assemblée que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) est un contrat d'objectifs et de cofinancement dont la finalité est de développer et d'optimiser la mise en place d'une politique d'accueil de la petite enfance et/ou de la jeunesse (moins de 18 ans).

Il répond à 3 objectifs :

- Poursuivre et favoriser l'offre d'accueil pour répondre aux besoins des familles, des enfants et des jeunes,
- Contribuer à l'épanouissement et à l'intégration de ces derniers dans la société,
- Veiller au respect des valeurs et principes de la branche famille : universalité, adaptabilité, équité, accessibilité et qualité des activités.

Afin de pouvoir continuer à bénéficier des financements de ce dispositif, M. le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à négocier et à signer l'avenant et tout document s'y rapportant. Le renouvellement de ce contrat porte sur la période allant de 2018 à 2022,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ, AUTORISE M. le Maire à négocier et à signer l'avenant et tout document s'y rapportant. Le renouvellement de ce contrat porte sur la période allant de 2018 à 2022.

2018/19 ETABLISSEMENT PAR TIRAGE AU SORT DE LA LISTE PRÉPARATOIRE 2018 DES JURÉS D'ASSISES 2019

M. le Maire informe l'Assemblée qu'il convient d'élaborer la liste préparatoire annuelle des jurés d'assises. Le nombre de jurés à désigner pour Monnetier-Mornex est de 2 ; mais il convient d'établir une liste de 6 noms.

Ce, par tirage au sort sur la liste électorale générale de la commune : un premier tirage donnera le chiffre des unités, le second celui des dizaines et ainsi de suite, donnant le numéro d'inscription sur la liste générale des électeurs, ceux-ci étant inscrits par ordre numérique.

Pour la constitution de la liste préparatoire, ne doivent pas être retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit, soit au cours de l'année 2019.

	1 ^{er} tirage	2 ^{ème} tirage	3 ^{ème} tirage	4 ^{ème} tirage	5 ^{ème} tirage	6 ^{ème} tirage
Millier	0	1	1	1	0	1
Centaine	3	4	2	2	1	4
Dizaine	1	6	1	8	0	0
Unité	8	5	8	3	4	2
Résultat	318	1465	1218	1283	104	1402
NOM Prénom	CHRETIEN Raymond	WYTS Michel	ROCHON EP OVERNEY CHRISTIANE	SECHEL EP PERROIS DELIA	BERTHET Charles	VERLHAC EP MOUTEL COLETTE

Les personnes tirées au sort répondant aux conditions requises, la liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2018 se composera donc comme suit :

- . M. CHRETIEN Raymond
- . M. WYTS Michel
- . Mme ROCHON EP OVERNEY CHRISTIANE
- . Mme SECHEL EP PERROIS DELIA
- . M. BERTHET Charles
- . Mme VERLHAC EP MOUTEL COLETTE

Le Conseil Municipal valide la liste préparatoire 2018 pour les jurés d'assises 2019.

2018/20 MODIFICATION DES STATUTS DU GROUPEMENT LOCAL DE COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE POUR L'EXPLOITATION DU TÉLÉPHÉRIQUE DU SALEVE

Par arrêté préfectoral n°2006-549 du 15 mars 2006, le préfet de Haute-Savoie, créait le Groupement local de coopération transfrontalière pour l'exploitation du téléphérique du Salève et approuvait la convention de coopération valant statuts.

Cette convention dite « convention instituant un groupement local de coopération transfrontalière pour l'exploitation du téléphérique du Salève », stipule dans son article 9 – le bureau : Composition-élection :
« Le bureau est composé de six membres, à savoir le Président, le Vice-président et quatre représentants. L'Assemblée élit en son sein, pour une durée de trois ans, au scrutin secret et à la majorité des deux tiers (2/3) des suffrages exprimés :

- Le président parmi les représentants mentionnés à l'article 6 ;
- Le Vice-Président parmi les représentants ne provenant pas du même territoire que le Président ;
- les quatre autres membres issus à parts égales de chacun des territoires.»

L'article 14 de cette même convention stipule que « les modifications statutaires sont engagées :

1. Soit à la demande d'un membre du G.L.C.T. la modification est alors subordonnée à l'accord de l'Assemblée à la majorité des trois quarts (3/4) du nombre statutaire des sièges ;
2. Soit sur l'initiative de l'Assemblée du G.L.C.T. à la majorité des trois quarts (3/4) du nombre statutaire de sièges.

La modification statutaire en supprimant 6 mots de l'article 9 (pour une durée de 3 ans) est validée par arrêté du représentant de l'Etat dans le département de la Haute-Savoie. »

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ approuve la modification statutaire en supprimant 6 mots de l'article 9 (pour une durée de 3 ans)

2018/21 DEMANDE D'UN PARTICULIER D'ACQUISITION OU AUTORISATION D'UN DROIT DE PASSAGE SUR TERRAIN COMMUNAL

Monsieur le Maire donne la parole à Pascale HEPP qui expose à l'Assemblée la demande d'un particulier :

Dans le cadre d'un permis de construire d'une maison individuelle, cet administré souhaite acquérir ou bénéficier d'un droit de passage sur une parcelle communale pour la création d'un accès.

M. le Maire demande à l'Assemblée si la commune peut donner suite à cette demande,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré décide de donner suite à cette demande :

- 12 voix pour

- 1 abstention (Badia CHALEL).

M. le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur l'attribution d'un droit de passage ou sur la vente d'une partie du terrain communal pour la création d'un accès :

- 3 voix pour un droit de passage (Mireille GARIN-LAUREL, Laurent CHIORINO, Claire MATTHEY)

- 8 voix pour la vente d'une partie du terrain communal (Michael MANIGLIER, Philippe MAUME, Bruno VINARDI, Pascale HEPP, Julia LAHURE, Alexis ROUX, Claudine GRIMM-DESCOMBES, Muriel BAR)

- 2 abstentions pour le droit de passage et la vente du terrain communal (Pascal BURGAT, Badia CHALEL)

2018/ 22 PARTICIPATION FINANCIERE 2018 AU G.L.C.T. POUR L'EXPLOITATION DU TELEPHERIQUE DU SALEVE

M. le Maire rappelle que l'article 12 de la convention instituant le Groupement Local de Coopération Transfrontalière Téléphérique du Salève prévoit que ses ressources comprennent notamment les contributions des membres le composant.

La moitié de cette contribution est versée par la République et Canton de Genève et l'autre moitié par les collectivités françaises.

Les contributions financières d'Annemasse Agglo et de la Commune de Monnetier-Mornex sont calculées au prorata de leur population totale à partir des données issues du dernier recensement publié au Journal Officiel au 31 décembre de l'année précédente.

Au regard des données issues du dernier recensement, la clé de répartition de la contribution financière est la suivante

. 48.72 % pour Annemasse Agglo,

. 1.26 % pour la Commune de Monnetier-Mornex.

Au titre de l'année 2018, la participation de la Commune de Monnetier-Mornex représente 5 936 euros.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ, de ratifier la participation financière de 5 936 euros au G.L.C.T. Téléphérique du Salève.

2018/ 23 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « ARVE ET SALEVE »

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, par délibération en date du 14 mars 2018, le Conseil Communautaire a décidé de modifier les statuts de la Communauté de Communes Arve et Salève, que depuis sa création par arrêté préfectoral du 9 novembre 1993 ses statuts ont fait l'objet de plusieurs

modifications qui ont été reconnues successivement par arrêtés préfectoraux dont le dernier date du 13 février 2018:

Vu la Loi NOTRE du 7 août 2015 initiant la dynamique d'élargissement des compétences des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et portant nouvelle organisation territoriale de la république et qui précise que les compétences eau et assainissement, rentrent de plein droit dans le champ de compétences obligatoires des communautés de communes en 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-5, L5211-17, L5211-20, L5214-16, L5214-21 et L5711-7,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Arve et Salève,

Vu les articles 15211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales Locales, précisant que le Conseil municipal de chaque commune a trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune, pour se prononcer sur les transferts proposés et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

Vu la demande écrite M. le Préfet de mettre en conformité les statuts et en particulier la compétence « mobilité/transport » à la loi NOTRE,

Considérant le projet en cours d'étude : extension de la gendarmerie

Considérant qu'il est opportun de profiter de cette modification pour reformuler la rédaction des statuts

Considérant que pour toutes ces raisons il convient de redéfinir et étendre les champs d'interventions,

Les modifications statutaires suivantes ont été approuvées par l'assemblée communautaire, notamment :

ARTICLE 6 : COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

Points modifiés : 6-1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire,

6-2.2 Politique locale du commerce et soutien aux activités communautaire.

ARTICLE 7 : COMPÉTENCES OPTIONNELLES

Points modifiés : 7-1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire. 7-2. Politique du logement et du cadre de vie pour les actions d'intérêt communautaire.

ARTICLE 8 : COMPÉTENCES FACULTATIVES

Point supprimé : 8-1 transports (intégrés dans l'intérêt communautaire de l'aménagement de l'espace sous « mobilité »

Points rajoutés : 8-2 Aménagement, création et entretien des parkings relais. 8-4 construire y compris sur les dépendances de leur domaine public, acquérir ou rénover des bâtiments destinés à être mis à la disposition de l'Etat pour les besoins de la gendarmerie

Considérant le rapport de présentation préalable portant exposé des motifs

Considérant le projet des statuts modifiés,

Le conseil communautaire après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve les modifications statutaires telles qu'énumérées ci-dessus

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré, **APPROUVE, À L'UNANIMITÉ**, les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Arve et Salève modifiés par délibération du Conseil Communautaire en date du 14 mars 2018.